

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 30 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 23 septembre 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

58\_2021

**Etaient présents (19) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, Romain POLLART, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Fanny RICHARD, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS.

**Ont donné pouvoir (3) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**Excusée (1) :** Marie-Claire DELAIRE

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

**OBJET :**

- Versement d'un capital décès à un ayant-droit

La capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la commune qui a souscrit un contrat d'assurances des risques statutaires auprès de la caisse nationale de prévoyance (CNP) depuis le 1er janvier 2018. Ce capital nous sera ensuite remboursé.

Monsieur Dagnicourt Martial, agent titulaire CNRACL, est décédé le 29 mai 2020. Il est donc nécessaire de procéder au versement du capital décès qui est sa mère : Madame Dagnicourt-Delaporte Michèle.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits  
Le Maire**

Le capital décès est égal à un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Ce montant forfaitaire était de 3 472 € au 1er avril 2020. Le montant de base est égal à quatre fois le montant forfaitaire du capital décès prévu par le régime général soit  $3472 \times 4 = 13\ 888$  €.

François ERLEM

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter le versement du capital décès de Martial Dagnicourt à son ayant-droit mentionné ci-dessus.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

